L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 10 DECEMBRE.

FEUILLETON.

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

VI.

LA RÉPARATION.

On se souvient que Mlle de Beaumont-Cossé, après avoir échangé quelques mots avec le personnage que l'on appelait "le chevalier," était tombée en faiblesse.

Quand la malade rouvrit les yeux, elle vit le nouveau venu, un genou en terre devant le lit, pressant contre ses lèvres avec un mélange de tendresse, de respect et de douleur, la belle main diaphane qui reposait sur la courtepointe.

Le chevalier, débarrassé de son balandras, offrait l'apparence d'un homme d'environ quarante-cinq ans, souple et robuste, aux traits nobles et fiers, malgré leur expression de tristesse. Ses vêtements, fort convenables pour le voyage, mais fort simples, n'étaient ornés d'aucun de ces rubans, de ces nœuds d'épaule, de ces galons d'or, alors à la mode parmi les gens de qualité; mais à son grand air, à sa prestance naturelle, on devinait le véritable gentilhomme. Le docteur s'était empressé de panser la blessure que le voyageur avait reçue au cou et qui avait été dissimulée sous des compresses de fine toile blanche.

Dès que Mlle de Beaumont-Cossé abaissa son regard sur lui, il sourit avec une joie ineffable.

— Louise, douce et bien-aimée Louise, murmura-t-il, qu'il y a longtemps que j'attends cette réunion! Et pourtant...

— Et pourtant, cher Henry, répliqua la malade en secouant la tête, elle durera quelques instants seulement et sera suivie d'une séparation éternelle... Ah! vous le savez, mon ami, il n'a pas tenu à moi qu'elle n'eût lieu depuis dix-huit ans! Une volonté souveraine, des passions ennemies nous ont séparés; les dangers qui nous menaçaient, qui nous menacent encore.... Mais les circonstances sont devenues telles, chevalier, que, ni vous ni moi, nous ne devons plus songer à nos propres périls. Je vais mourir, et avant de paraître devant Dieu, j'ai songé que nous avions l'un et l'autre des devoirs à remplir envers d'innocentes créatures.... Vous ne m'avez pas dit, Henry, continua Mlle de Beaumont-Cossé en baissant la voix, où sont mes enfants et si j'aurai le bonheur de les embrasser.... Hélas! ils ne me connaissent pas, ils ne m'ont jamais vue, et je ne voudrais pas quitter ce monde avant....

Les larmes lui coupèrent la parole.

— Ils sont ici, Louise, répliqua le chevalier. Nous nous sommes séparés aux portes de Paris. Comme leur présence chez vous ce soir pouvait présenter des inconvénients sérieux, je les ai laissés dans le carrosse, sous la garde de leur gouvernante et de mon fidèle Ducloux qui doivent les conduire à un gîte sûr.... Ils sont beaux, aimables, généreux; on leur a appris à chérir leur mère.... Louise, vous les verrez demain!

— Demain! répéta la malade avec accablement, et demain peut-être.... Mais, vous me faites penser que mes heures sont comptées.... Messieurs, ajouta-t-elle en élevant la voix et en s'adressant à l'assistance, M. de Lauraguais et moi, nous attendons.

Une vive agitation régnait en ce moment dans la chambre; on venait d'y introduire plusieurs personnes nouvelles; des scribes se placèrent à côté du notaire. D'autre part, une espèce de sacristain avait disposé la table en forme d'autel devant le lit et étalait sur cette table des vases sacrés tirés de la cassette dont nous avons parlé. Enfin le vieux chanoine achevait de revêtir les ornements sacerdotaux nécessaires pour la célébration de l'office divin.

Bientôt il se fit un silence religieux. Sur l'ordre de la malade, ses caméristes la soulevèrent doucement et la soutinrent avec des oreillers, de manière à ce qu'elle fût comme assise dans son lit, tandis qu'on apportait un coussin de velours pour le chevalier. Puis, le docteur ayant présenté à Mlle de Beaumont-Cossé quelques gouttes d'une potion fortifiante, avertit par signes que la cérémonie religieuse pouvait commencer.

On entendit une clochette d'argent; le chanoine, revêtu de la chasuble et de l'étole, se dirigea vers l'autel. Toute l'assistance se prosterna. Le chevalier, agenouillé sur son coussin, resta auprès de la malade, dont il tenait toujours la main à la fois moite et glacée.

Alors le prêtre annonça à haute voix qu'il allait célébrer le mariage *in extremis* de noble damoiselle Louise de Beaumont-Cossé avec Henry-Armand, chevalier de Lauraguais, ancien cornette aux carabiniers du roi.

Et il procéda immédiatement à la cérémonie.

Il y avait sans doute quelque chose de bien touchant dans ce mariage d'une mourante et d'un proscrit, accompli au milieu de conjonctures si extraordinaires, car les personnes présentes, même le célébrant, avaient les yeux humides de larmes. On remarqua surtout l'émotion du chevalier de Lauraguais, lorsqu'il passa l'anneau nuptial au doigt de la mariée; sa main tremblait plus encore que celle de Mlle de Beaumont-Cossé. Quant à la mourante, elle semblait se roidir contre ses propres impressions; elle n'avait qu'un désir, vivre assez longtemps pour achever l'œuvre commencée.

Le prêtre allait fort vite; cependant il eût soin de ne négliger aucune cérémonie dont l'omission eût pu frapper le mariage de nullité. On sait qu'il n'existait pas alors de mariage civil, et quand le chanoine eut donné à Louise et au chevalier la dernière bénédiction, ils étaient légalement unis, selon les lois du temps.

A la fin de l'office, la malade, toujours poursuivie par la crainte de ne pouvoir aller jusqu'au bout, dit précipitamment:

—Le registre! Donnez vite le registre.

On apporta le livre de la paroisse Saint-Louis-en-l'Ile, sur lequel était inscrit déjà l'acte de mariage; on remit à la nouvelle épouse une plume chargée d'encre et elle signa nettement. Comme le chevalier traçait son nom à son tour, elle dit tout haut:

—Mes amis sont libres de signer après nous, mais je ne cesserai de leur rappeler que leur condescendance peut attirer sur eux les plus cruelles persécutions.

Malgré cet avertissement, tous ceux qui savaient écrire s'empressèrent d'apposer leur nom au bas de l'acte, auquel ce grand nombre de témoins devait donner un degré d'authenticité de plus.

La nouvelle dame de Lauraguais n'oubliait pas qu'il lui restait encore des choses importantes à accomplir. Interrompant le chevalier qui lui adressait de tendres paroles, elle s'écria avec une vivacité fébrile:

—A présent, maître Jeantel, bien vite les autres pièces! Mon testament et surtout l'acte de légitimation.... Dieu m'aidera jusqu'à la fin, mais il faut se hâter!

Le notaire avait prévu cette demande et prit aussitôt sur la table plusieurs papiers dont il donna lecture. L'un était un testament par lequel Louise de Beaumont-Cossé, dame de Lauraguais, léguait ses biens de toute nature au chevalier Henry de Lauraguais, son légitime époux, l'autre était une déclaration en forme authentique par laquelle le sire et la dame de Lauraguais reconnaissaient pour leurs enfants et légitimes héritiers Pierre et Marie, baptisés à l'église de.... le 15 janvier 1691.

A la suite de cette lecture, la malade recommença les signatures et les parafes à toutes les places qu'on lui désigna. Puis elle tomba épuisée, tandis que le chevalier signait à son tour l'acte de légitimation et que le notaire et les témoins remplissaient les formalités d'usage.

Quand tout fut terminé, la mourante parut se ranimer; ses yeux se rouvrirent, et un véritable ravissement se peignit sur son visage amaigri. Elle reprit d'une voix faible, mais qu'on entendait distinctement au milieu du silence:

—Merci, mais amis; à présent je puis mourir.... Chevalier de Lauraguais, à vous désormais de défendre l'honneur, la fortune, l'existence même de mes enfants!

—Je ne faillirai pas à cette tâche, chère Louise, s'écria le chevalier avec chaleur, dussé-je y perdre la vie!

—Ces pièces, poursuivit la malade, resteront entre les mains de M. le notaire Jeantel, ici présent, qui les fera valoir en justice, suivant les instructions que je lui ai données.

—Et moi aussi, madame, dit le vieux notaire avec simplicité, mais d'un ton ferme, je remplirai mon devoir. Je suis prêt à tout souffrir....

Louise l'interrompit par un geste d'effroi. On venait d'entendre un de ces lourds carrosses alors en usage s'arrêter devant l'hôtel; le heurtoir raisonna bruyamment contre la porte de la rue.

— Mon Dieu! qu'est-ceci! s'écria la malade. Chevalier, poursuivit-elle en s'adressant à son mari, maintenant que notre conscience à tous les deux est satisfaite, hâtez vous de partir et de vous retirer dans la maison où l'on vous attend.

— Chère Louise, que puis-je craindre à pareille heure chez vous, au milieu de vos serviteurs? Il y a tant d'années que nous ne nous sommes vus! Chaque minute que je passe en votre compagnie m'est si précieuse....

— Vous oubliez combien est terrible l'acharnement de nos ennemis!.... Tenez, on a pénétré dans ma maison et l'on monte ici.... Est-ce que la police de d'Argenson.... Mes gens défendez-moi.

Une certaine rumeur s'éleva d'abord de l'escalier, puis de l'antichambre. Les domestiques, sur l'ordre de leur maîtresse, s'élancèrent tumultueusement vers la porte, mais cette porte s'ouvrit, et, au lieu de résister, ils se rangèrent avec respect.

— Ma tante! dit Louise terrifiée.

— La marquise de Cossé-Blancas! murmurèrent les assistants avec un frémissement de crainte.

Le chevalier demeura immobile dans l'ombre de l'alcôve, les yeux fixés, d'un air de défi, sur la personne qui venait d'entrer.

Cette personne était une vieille dame, de haute taille, enveloppée d'une pelisse de fourrures à capuchon, qui, en s'entr'ouvrant, laissait voir une riche toilette de cour. Elle avait une figure maigre et jaune, un nez en bec d'aigle; ses yeux, malgré son âge avancé, conservaient une vivacité singulière. Son attitude dédaigneuse, hautaine, despotique, trahissait un orgueil sans bornes et impitoyable.

La marquise de Cossé-Blancas était, nous le savons, grand'tante de Louise de Beaumont-Cossé, et, à défaut d'héritiers directs ou de testament contraire, sa branche, c'est-à-dire celle des Cossé-Blancas, devait hériter l'immense fortune et les vastes domaines de la maîtresse du logis. Aussi, depuis dix-huit ans, la marquise employait-elle tous les moyens, même les plus coupables, pour empêcher sa nièce de se marier, en dépit des puissantes considérations qui rendaient nécessaire un mariage entre Louise et le chevalier de Lauragais. Nous dirons bientôt par suite de quels événements tragiques, de quel indigne abus de pouvoir, elle y avait réussi jusque-là.

Mme de Cossé-Blancas rejeta en arrière le capuchon de sa pelisse de fourrures et passa, la tête droite, au milieu des assistants. Elle fronçait le sourcil; évidemment la présence de plusieurs d'entre eux excitait sa défiance et sa colère. Dans sa préoccupation elle ne reconnut pas d'abord le chevalier de Lauragais, qui du reste se tenait dans l'ombre, comme nous l'avons dit.

A continuer.

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégoufle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le la sureur n'a pas bien cultivé son champ, l'ivraie poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du mais, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 7 décembre 1873.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A	K
Aynaud Etienne	Kressner C
B	L
Balestracci Aristide	Larepue Henry
Bacarrisse Charles	Laurancou Jean
Brandt, pharmacien	Lopez Paulino
Battaglia Giuseppe	M
Mattioni Giovanni	Maitre José
Bonanno Nuziolo	Montet Mr
Bonanno Giacomo	Mugnier Alexandre
C	Muller Adelhart
Camy Pierre	P
Cazentre P	Paysaan Jean
Chatel Charles Paul	Pedesabore Victor
Cioni Francesco	Pellussier Jean
Cilias Vincenzo	Prischa Guiseppe
Curti Luigi	R
D	Riera Juan F
De Mota Manuel	Radulovich G
Decoster Barthelemy	Rondaeles B
De Bikafft Nikolas	Ristivo Guiseppe
Duchêne Jean	S
Dupont Gabriel	Sieve W F
F	T
Pantzen Emile	Trapani Santo
Fernandez J	Thirast Eugène
G	Terranova Guiseppe
Gaston y Ferrer B	U
Gonzalez Thomas	Ustache Jean
H	V
Hassan Antonio	Vigneau Justin
J	Villela de Barros
Julien J	

LISTE DES DAMES.

A	R
Allemand Emilie Mme	Ravie Mme
D	Ravignat Mme
Donat Armantine Mme	P
M	Poincy M de Mme
Muller Suzanna Mme	Pavey Louis veuve

CHAS. W. RINGGOLD,
Maître de Poste.

Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1873.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, capt. [illegible], samedi [illegible] novembre.
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 13 décembre.
EUROPE, capt. Lemarié, samedi, 27 décembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $[illegible]; Seconde cabine, $[illegible].

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent, en prenant les steamers de cette ligne évitent les droits inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58 Broadway, New York, ou à [illegible], Agent, Coin [illegible].

nov—12

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

LOUISIANA, de 2500 tonneaux, capt. Stewart.
MINNESOTA, de 2500 .. capt. Hamlin.
ALABAMA, de 2500 .. capt. Flint.
PENNSYLVANIA, 2500 .. capt. Brace.
VIRGINIA, de 2500 .. capt. Sadler.
GEORGIA, de 2500 .. ..

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 33 de la rue Carondelet, Agents.

BREME

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18 ..	21 ..
Hannover	2 déc.	3 janv—1874
Frankfurt	16	17 ..
Koeln	13 janv-74	14 fév.
Strasburg	27 ..	28
Hannover	10 fév.	14 mars.
Frankfurt	24	28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de depart (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane, et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres..... $180 en or.
Entrepont..... 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres..... $35 en or.
Entrepont..... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, Au No 43 de la rue de l'Union.

3 août—1an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanzen,
Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Vandalia,"		
Oct. 16	Oct. 21	Oct. 24	Novem. 26
	"Saxonia,"		
Nov. 16	Nov. 18	Nov. 21	Décemb. 24
	"Germania,"		
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 19	Janv. 21

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux consignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 155, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 1aout—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer CORTES, Kemble, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 13 décembre, à 8 h. A. M.

Passage..... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

mai—1an

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL

— DE LA —

Compagnie Home d'Assurance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871		$232,544 71
Primes sur risques d'incendie	$149,490 12	
Primes sur risques de rivières	36,215 94	
Primes sur risques de mer	36,839 65	—$222,544
En moins:		
Primes remboursées	2,542 17	
Primes sur risques non expirées en 1873	52,208 00	54,751 17
Montant net des primes		$167,793 54
Pertes payées dans la même période:		
Sur primes d'incendie	$49,539 16	
Sur primes de rivières	11,543 59	
Sur primes de mer	13,370 65	
	$73,454 [illegible]	
Réassurances	3,[illegible]	
Réduction (rebate) au lieu de scrip	29,197 25	
Taxes	4,[illegible]	
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt	41,728 [illegible]	—$126,[illegible]
		$40,[illegible] 74
Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:		
Encaisse	$[illegible] 41	
Effets à recevoir, prêts sur gages	42,[illegible]	
Effets à recevoir pour primes	3,094 13	—$[illegible]
Comptes en voie de recouvrement		[illegible]
Propriété foncière au No [illegible] de la rue du Camp	30,000 00	
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans	[illegible]	
Actions de banque	47,[illegible]	
Bons de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles	31,[illegible]	
Actions de la Compagnie du Valcour Dry Dock	4,[illegible]	
Actions du Harbor Protection Company	1,140 00	
Bons de la Société de l'Odd Fellows Hall	5,[illegible]	
Bons de la Grand Loge F. et A. M.	5,[illegible]	
Bons de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association	3,[illegible]	
Actions de la Compagnie d'Assurance	3,[illegible]	
Actions suspendues et compte de banque		[illegible]
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs le jour du [illegible] 1873.

ALF. MOULTON, Président,
WM. M. PERKINS, Vice-Président
A. W. HUNTER, secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Kells,
Augustus Block,	Jno. T. [illegible],
B. Hase,	M. O. [illegible],
B. M. Herrell,	W. F. [illegible],
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. [illegible].

14janv—1an

AVIS.—PAR SUITE DE LA GRANDE BAISSE dans les prix de nos produits, du maintien élevé des taux du fret, et de la faiblesse des cours de l'or et du change étranger, nous soussignés, notifions, par le présent, aux expéditeurs de graines de coton et à tous ceux que cela peut concerner, qu'à dater du VINGT DE NOVEMBRE nous payerons DIX PIASTRES ($10) pour la bonne GRAINE DE COTON délivrée au débarcadère dans nos usines.

(Signé) UNION OIL CO.
BIENVILLE OIL WORKS CO.
LOUISIANA OIL CO.
A. A. MAGINNIS' SONS.

Nouvelle-Orléans, 12 Nov. 1873.
nov—[illegible]

IMPORTATION DIRECTE.——Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tuon Ponce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—[illegible]—Londres Fino—Londres Corto—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—[illegible]—Regalia Chica Fina—Londres Chico—[illegible]—Victoria—[illegible]—Regalia Britanica—Queen Victoria. [illegible]

[illegible]—Londres Chico—Londres Corto—Londres [illegible]—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Panetelas. [illegible]—Regalia Britanica—Regalia Londres.

[illegible]

VAPEURS

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. [illegible]

[illegible]

Le bateau [illegible] CREOLE, [illegible]

[illegible] 1er mai [illegible] Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les MERCREDIS, à 5 h. P. M. [illegible]

[illegible] G. D. HITE, [illegible]

7sept—6m

Paquebot Régulier des Opelousas. Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à [illegible], Agents, No 22 rue Gravier. [illegible]

10 déc—

Paquebot hebdomadaire régulier d'Alexandria et de la Rivière Rouge. [illegible] LA BELLE. [illegible] capitaine A. Duque; commis, J. J. Dodd, partira tous les jeudis, à 5 h. P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Dolt

16 oct—3m

Pour Red River Landing, Tunica, le débarcadère Pinkston, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, [illegible], Port Hudson, Bâton-Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot W. S. Pike, de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, J. F. Muse, commis,—part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. H. CARLIN, Agent, au No. 4 de la rue Tchoupitoulas

21 sept—3m

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing. Le bateau à vapeur R. L. HODGE, capitaine V. B. [illegible], commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.

14mai—3m

Nlle-Orléans, la Côte et Plaquemine. Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à V. O. [illegible], No. 20 de la rue Conti. N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—3m

Paquebots au-dessus de la ville.—Ligne A de Jamel.

Pour Walf's Landing.—Le bateau à vapeur du chemin de fer de Bâton-Rouge, Grosse-Tête et de la Côte, BART ABLE, capitaine [illegible], part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Retour: Il quittera Walf's Landing tous les MARDIS et SAMEDIS soir.

15sept—3m

Le LESSIE TAYLOR, capitaine M. Kenison—commis G. F. Work et H. B. Dubal, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Retour: Il quittera Walf's Landing tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SINNOTT & ADAMS, No 11 du Commercial Place.

17 nov—1an

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis. Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, à Donaldsonville.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.

24oct—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et les VENDREDIS à 10 heures A. M. LIZZIE HOPKINS, [illegible]

Pour tous les atterages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais vu les eaux basses du bayou ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège du retour.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et dimanches en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, No 30 rue Conti.

16 juill—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, pour et la marchandise, capitaine A. F. Jaufroan, commis, O. Canton, partira tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Retour à la Nlle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers les heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FERNANDEZ & CO., No 125 de la rue Vieille Levée.

21 sept—3m

COMPAGNIE D'ASSURANCES — DU — COMMERCE

(Commercial Insurance Company)

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1873:

Incendie	$[illegible]	
Mer	[illegible]	
Rivières	[illegible]	
		$[illegible] 13
En plus, risques non expirés le 31 mars 1872	[illegible] 79	
		141,711 [illegible]
En moins, primes non expirées le 31 mars 1873	[illegible] 77	
		$[illegible]
Payé, pertes par l'incendie	[illegible]	
Payé, pertes sur mer	[illegible]	
Payé, pertes sur les rivières	[illegible]	
Payé, réduction (rebate)	[illegible]	
Payé, réassurance	[illegible]	
Payé, primes remboursées	[illegible]	
Payé, taxes	7,513 [illegible]	
Payé, dépenses casuelles	[illegible]	
Payé, loyer	[illegible]	
Payé, dépenses, salaires, etc.	[illegible]	
En moins, profits et pertes et intérêt	[illegible]	
Bénéfice net		$[illegible]

ACTIF.

Billets d'actions	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Meubles	[illegible]
Actions Harbor Boat	[illegible]
Bons de la ville	[illegible]
Billets en voie de recouvrement, net	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1873.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, notaire, ce 16 avril A. D. 1873.

EDGAR GRIMA, Notaire Public.

Le 14 avril 1873, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de VINGT PIASTRES par action sur le capital de la Compagnie, [illegible] des bénéfices de l'année [illegible] et une dividende de DIX piastres par action [illegible]

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille édition quotidienne, $16 par an; édition hebdomadaire, $3. Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, préalablement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

[illegible]

Jan 1 '73—1y

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

[illegible]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS. ARRIVÉES.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, Directeur Général.

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

[illegible]

Accommodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Sleeping Cars to Louisville and St. Louis without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

S. H. SCRANTON, [illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

[illegible]

GEO. PANDELY, [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 112 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

A. HIMER BADER, Président.
CHAS. ENGELFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

[illegible]

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

[illegible]

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

[illegible]

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" [illegible]

ARTICLE II. [illegible]

Capital et Actions. ARTICLE III. [illegible]

Directeurs, Actions, etc. ARTICLE IV. [illegible]

Assemblées spéciales. ARTICLE V. [illegible]

ARTICLE VI. [illegible]

Réunions des directeurs, etc. ARTICLE VII. [illegible]

ARTICLE VIII. [illegible]

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX. [illegible]

Arrérages. ARTICLE X. [illegible]

Accès aux Livres, etc. ARTICLE XI. [illegible]

Dividendes. ARTICLE XII. [illegible]

Directeurs actuels. ARTICLE XIII. [illegible]

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV. [illegible]

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV. [illegible]

[illegible]

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

[illegible]

G. DARCANTEL, Député-Recorder.

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY.

[illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL — DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

[illegible]

THEO. A. ADAMS, Président.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. N. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	S. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. S. King,
Chas. H. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris,

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

[illegible]

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

DIRECTEURS:

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

[illegible]

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

—DIRECTEURS—

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 148 de la rue Chartres.

[illegible]

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. E. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Menard,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	B. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Pratt,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
B. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marquesz,	W. S. Bailey,
Chas. Wetzlar,	J. H. Livaudais,
A. Lacourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Allen Weeks,
Geo. W. Hynson.	

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 62 DE LA RUE DU CAMP.

Capital payé..... $500,000.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

[illegible]

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	S. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
E. Bigney,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. B. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
E. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Abeau,	E. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	S. T. Torian,
Samuel Mathews,	Isaac L. Hess.

The Louisiana Immigration and Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I. Nom, Domicile, Représentant légal. [illegible]

ARTICLE II. Fonctions et pouvoirs. [illegible]

ARTICLE III. But et Objet. [illegible]

ARTICLE IV. Capital Social;—Actions et Versements. [illegible]

ARTICLE V. Temps où les Opérations commenceront. [illegible]

ARTICLE VI. Bureau des Directeurs. [illegible]

ARTICLE VII. Premier Bureau;—Premier Comité Exécutif;—Premier corps d'Officiers. [illegible]

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, B. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Gillis, J. S. Copes, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Lawler, A. Marsion, J. Pasman Demench, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delery, E. Bailly Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Andrew McCullum, Pierre Masson, S. M. Payne, Frank Ferguson, John Camus, A. Gérard. [illegible]

ARTICLE VIII. Election des Directeurs. [illegible]

ARTICLE IX. Nomination des Officiers—Leurs salaires. [illegible]

ARTICLE X. Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président. [illegible]

Vice-Président. [illegible]

Secrétaire. [illegible]

Trésorier. [illegible]

Avocat. [illegible]

Ingénieur. [illegible]

Comité Exécutif. [illegible]

ARTICLE XI. Transfert d'Actions. [illegible]

ARTICLE XII. Limitation de responsabilité des actionnaires. [illegible]

ARTICLE XIII. Actionnaires délinquants. [illegible]

ARTICLE XIV. Amendements—Dissolution. [illegible]

ARTICLE XV. Fonds annuels—Fonds de Réserve—Dividendes. [illegible]

ARTICLE XVI. Des Corporations comme Actionnaires. [illegible]

ARTICLE XVII. Liquidation. [illegible]

ARTICLE XVIII. Souscripteurs. [illegible]

[illegible]